Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503105-20251209-D_2025_08_092-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.12.2025
Affichage convoc : 02.12.2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints, PEROZ Claude, TABURET Micheline, TURMEL Catherine, GUILLARD Mickaël, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ARONDEL Carine.

Absents excusés : ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier

Absent : BRAULT Louis

Madame Turmel a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2025/08-092

Objet : Rapport de la CLETC du 17/11/2025 – transfert de la compétence PLU

La compétence PLU a été transférée à Fougères Agglomération depuis le 2 juin 2025.

Or tout transfert de charges entre l'EPCI et les communes membres doit être évalué et chiffré par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC). La CLETC s'est donc réunie le 17 novembre 2025 pour se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le cout global du transfert a été évalué par la CLETC à 136 708 euros *(50 037 EUR pour le fonctionnement et 86 671 EUR pour l'investissement)* représentant pour Saint Sauveur un coût global évalué à 1 632 EUR. Cette évaluation repose sur un coût de fonctionnement correspondant à 1 agent recruté par Fougères Agglomération rapporté au nombre d'habitants des communes et pour l'investissement un coût reposant sur une moyenne 2002/2024 des dépenses de PLU de chaque commune. Celles-ci sont donc très diverses selon que les communes ont révisé ou non leur PLU.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503105-20251209-D_2025_08_092-DE

Le conseil municipal,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;
Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;
Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;
Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Votants : 16
Pour : 10
Contre : 6

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC concernant le coût du transfert de la compétence PLU.

A Saint Sauveur des Landes, le 09.12.2025
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Catherine TURMEL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*